

L'OPINION PUBLIQUE

Journal Hebdomadaire Illustré

Abonnement, payable d'avance : Un an, \$3.—E.-U., \$3.50.
Tout semestre commencé se paie en entier.

On ne se désabonne qu'au bureau du journal, et il faut donner au moins quinze jours d'avis.

Vol. XIII.

No. 24.

Prix du numéro : 7 centins.—Annonces, la ligne : 10 centins
Toute communication doit être affranchie.

Les remises d'argent doivent se faire par lettres enregistrées ou par un bon sur la poste.

JEUDI, 15 JUN 1882

AVIS

L'Administration de *L'Opinion Publique* fait appel aux abonnés retardataires et les prie de payer ce qu'ils doivent dans le plus bref délai. Elle regretterait d'user de sévérité à l'égard de ceux qui ne répondraient pas à cet appel. Les améliorations qui ont été faites à ce journal ont demandé et demandent tous les jours beaucoup de dépenses. Les abonnés en tiendront compte à l'Administration, elle ose l'espérer. *L'Opinion Publique* est une publication nationale qui mérite d'être encouragée. Ses nouveaux propriétaires feront tous les efforts possibles pour répondre au désir de tous ceux qui leur donneront leur patronage. Rien n'est changé quant aux conditions d'abonnement : Pour le Canada, \$3.00 par an ; pour les Etats-Unis, \$3.50.

S'adresser à la CIE LITHOGRAPHIQUE BERLAND, Bureaux de *L'Opinion Publique*, 5 et 7, rue Bleury, Montréal.

CE QUELLE DEVAIT ÊTRE ;

CE QUELLE EST

M. Thiers disait un jour que la République, pour exister en France, devait être conservatrice. Plus tard M. Gambetta, reprenant la thèse de ce trop célèbre homme d'état, prêchait la conciliation et se disait prêt à tous les compromis avec les monarchistes, alors tout puissants. Il *voudait*, lui aussi, une république conservatrice. Promesse étrange chez ce radical, paroles fallacieuses s'il en fut jamais. Et, comme elles faisaient naître un sourire moqueur chez ses collègues de l'Assemblée nationale, il ajoutait : " Il vous plaît de rire à ces mots de république conservatrice. Eh bien ! soyez convaincus que lorsque vous aurez épuisé les combinaisons qui hantent encore l'esprit de certains de nos collègues, lorsqu'il aura bien fallu finir par remettre à la France le dépôt de sa souveraineté et que, conformément à son génie, elle aura un gouvernement républicain, alors vous ne rirez plus de la république conservatrice ; vous la demanderez, et vous aurez raison."

Cette république qui devait être conservatrice, au dire de M. Gambetta, qu'est-elle devenue ? Le chef du grand ministère s'est hâté de justifier les doutes de ses collègues. " Le cléricalisme, voilà l'ennemi," s'est-il écrié lorsqu'il a cru la République solidement assise, et de suite il l'a poussée vers les abîmes du radicalisme aux applaudissements de la révolution, qui a cependant fini par trouver qu'il n'entassait pas assez vite les ruines sur les ruines. Qu'elle était exigeante !

La France n'assiste-t-elle pas, depuis l'avènement de cette république, qui, amère dérision, devait être conservatrice, à la plus épouvantable persécution dont l'Europe ait été témoin depuis 93 ? Comme gage des promesses de M. Gambetta, 30,000 religieux sont expulsés de leur domicile au nom de la liberté ; les prêtres chassés de l'armée pour mettre fin à leur œuvre de consolation suprême et Dieu est chassé des écoles devenues athées de par la loi. Et leur œuvre de destruction n'est pas finie ! L'inerte M. de Freycinet, débordé par la révolution, courbe la tête et n'ose pas opposer la moindre résistance à des actes de spoliations qu'il désapprouve. Il a laissé la Chambre voter le principe qu'il fallait abolir le concordat, traité solennel qui règle les relations de l'Eglise et de l'Etat en France, et les relations du Saint-Siège avec le gouvernement français ; le principe du divorce, le principe que le service militaire serait obligatoire pour les séminaristes, afin de préparer les prêtres à leur saint ministère en les faisant passer auparavant par les corps de garde !

Enfin, il y a quelques jours, elle a voté une proposition qui approuve la confiscation par l'Etat des biens

du clergé. Racontons ce qui s'est passé à la Chambre en cette occasion. Ce sera peindre l'état des esprits à l'Assemblée nationale et en même temps faire connaître à nos lecteurs la grande figure de Mgr Freppel, évêque d'Angers, qui lutte avec tant de courage et si peu de succès contre la persécution révolutionnaire :

Mgr Freppel.—Je viens demander à la Chambre de ne pas prendre en considération la proposition qui lui est soumise en ce moment.

Pour motiver ma demande, il me suffira de lui lire les principaux articles de la proposition, ceux qui en expriment le mieux l'idée.

" Art. 4.—Les biens mobiliers et immobiliers des fabriques, des séminaires, des consistoires appartiennent à la nation qui en prendra possession immédiate."

Et un peu plus loin : " Les valeurs mobilières et objets mobiliers de toute nature (c'est-à-dire les ornements d'église, les vases sacrés, les chaises, tout le mobilier des fabriques enfin) seront vendus dans le délai de six mois à partir de la promulgation de la présente loi, et le produit versé dans la caisse des écoles. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

J'entends dire : " Très bien !"

Cela prouve que le septième commandement de Dieu n'est pas très bien compris de tout le monde, même dans cette Chambre. (Bruit à gauche.)

En effet, s'emparer du bien d'autrui s'appelle, si je ne me trompe, un vol. C'est du moins la définition du dictionnaire de l'Académie, et je m'y tiens.

Une voix à gauche.—Ce n'est pas la définition du Code pénal.

Mgr Freppel.—On vous demande de vous approcher de ce qui ne vous appartient pas ; car les congrégations, les fabriques, les consistoires possédant en vertu de la loi et conformément à la loi, leurs possessions sont aussi légales, aussi légitimes que celles de n'importe quel membre de l'assemblée.

Ce qu'on nous propose sous le nom de sécularisation, c'est la négation, la ruine du principe de propriété. (Très bien ! très bien ! à droite.) Vous possédez de par les lois successorales ; les fabriques, les consistoires possèdent en vertu des droits qui les régissent. Des deux côtés il y a la loi, et l'on ne peut la détruire d'un côté sans la détruire de l'autre.

Tout cela, ajoute l'orateur, c'est de la confiscation pure. Avec ce système, demain on pourra venir demander que les biens des usines et des manufactures soient liquidés pour être possédés en commun par les ouvriers qui travaillent dans ces établissements.

C'est le principe de la spoliation qui est en ce moment discuté par la Chambre. Il faut y faire attention.

On veut vous conduire loin, plus loin que la plupart d'entre vous ne voudraient aller. On veut vous faire remonter une à une toutes les étapes de la Révolution, y compris 93. (Bruit à gauche.)

Je rends cette justice à mes contradicteurs. Ils mettent tous leurs soins à écarter de leurs calculs les violences envers les personnes. Eh bien, c'est là une illusion de leur part. Après le vol, après la spoliation, après la confiscation viendra forcément la violence envers les personnes, comme en 93. C'est la logique des choses. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Voulez-vous en arriver là en vous laissant glisser de faiblesse en faiblesse ? à vous de le décider.

C'est la première fois qu'une proposition de spoliation arrive devant cette Chambre.

Voilà pourquoi je lui demande, par un acte viril, énergique, d'arrêter dès le commencement un mouvement qui conduirait à de pareilles extrémités.

Je vous demande de ne pas prendre la proposition en considération, de rassurer le pays et de marquer la limite que vous entendez ne pas franchir, la limite du vol et de la confiscation. (Applaudissements à droite.)

M. Jules Roche, très vexé, monte à la tribune. Il ne veut spolier personne. Il veut tout simplement dépouiller les religieux de certains privilèges exorbitants et les obliger à suivre le droit commun.

On sait, ajoute M. Roche, de quelles libéralités on a gratifié les congrégations religieuses. Il faut cependant aviser à ne pas laisser s'accroître indéfiniment les biens de main-morte :

Mais ce n'est pas tout ; les congrégations religieuses ne prélèvent pas seulement ces formidables sommes sur la générosité publique—je pourrais dire sur la crédulité publique. (Bruit à droite.—Très bien ! très bien ! à gauche.)

Mgr Freppel.—N'employez pas de semblables expressions !

M. le président.—Monsieur Freppel, vous vous êtes servi tout à l'heure de l'expression de vol. (App. à gauche) que j'aurais pu réprimer, mais j'ai voulu laisser toute liberté à la discussion ; je recommande la même tolérance. (Très bien ! très bien !)

Sur ce sujet, M. Jules Roche ne tarit pas, non seulement il veut, il exige la séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat, l'abrogation du Concordat, mais encore la dissolution définitive des congrégations, autorisées ou non. Il faut sortir d'une situation indigne de la République.

Nous avons, en ce moment, une telle situation, que je ne sais trop quel sort serait réservé à une revendication qui serait introduite par l'Etat au nom du droit civil, devant une magistrature qui traite la République comme une faction. (Bruit à droite.—App.)

Savez-vous ce qu'elle vient de faire ? Elle vient d'appliquer la loi sur le sacrilège et de condamner un homme en vertu de la loi de 1825, loi qui n'est pas encore abrogée, mais dont nous demandons l'abrogation. (Mouvements divers.)

A cette attaque, Mgr Freppel répond par une virulente interruption.

Mgr Freppel.—Je demande à M. Jules Roche la permission de lui répondre un seul mot sur ce point. Je connais le fait. Vous vous êtes trompé absolument. En infligeant quarante jours de prison au coupable dont vous parlez, le tribunal de Saumur ne s'est pas appuyé sur la loi du sacrilège, mais bien sur les articles du Code pénal qui condamnent l'outrage par gestes et par action à un culte reconnu par l'Etat.

M. Jules Roche, un peu décontenancé par l'apostrophe, se remet promptement et termine son discours en adjurant la Chambre de prendre en considération un projet de loi qui assurera la liberté de conscience et enlèvera tous privilèges à ceux qui en ont tiré constamment parti contre la République.

Mgr Freppel reparait à la tribune plus passionné que jamais. On le verra à ses paroles :

Mgr Freppel.—Je tiens d'abord à répondre à une observation de M. le président. Il trouvait excessive l'expression que j'avais employée pour qualifier l'opération qu'on nous propose.

Il ne m'avait pas semblé possible de trouver un mot plus propre pour le désigner, conformément au précepte de Boileau :

J'appelle un chat un chat, un Rollet un fripon.

(Très bien ! très bien ! à droite.—Bruit à gauche.)

Et en effet, je ne vois pas de quelle autre expression j'aurais pu me servir. Je ne pouvais pas employer le mot de larcin, car ce n'est pas furtivement, mais au grand jour qu'on vous propose de faire cette opération, pas davantage le mot de rapine, car il est bien plus fort que celui que j'ai employé et il n'aurait pas rendu ma pensée. (Mouvements divers.)

M. le président.—J'invite l'orateur. (Bruit à droite.)

Mgr Freppel.—Je n'ai pas fini ma phrase, monsieur le président. (Bruit à gauche.)

M. le président.—Retirez-vous le mot.

Mgr Freppel.—C'est ce que j'allais justement faire. (Rires.)

Je déclare que j'ai tant de déférence pour l'autorité de M. le président, qu'il suffit que cette expression lui paraisse excessive pour que j'emploie à sa place les mots de spoliation et de confiscation. (Mouvements divers.)

L'hon. M. Jules Roche a si bien compris combien sa proposition était exorbitante, qu'il a glissé très légèrement sur les fabriques, les séminaires, les consistoires protestants et israélites, et qu'il a essayé de donner le change sur la véritable portée, sur le vrai caractère de sa proposition.